

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice .... : 19

Nombre de conseillers présents..... : 16

Nombre de conseillers votants ..... : 17

Date d'affichage des délibérations..... : 06/02/2026

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie.

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, GAUTHE Jean-François, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël.

Membres absents à la séance :

JARLOT Frédéric, GERMAN Aurélia, VARAGNAT Nelly (pouvoir à BEROUJON Angèle).

Monsieur Georges DESPRES a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- 3) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Personnel communal : recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires ou agents contractuels sur emploi permanent absents sur l'année 2026,
- 5) Personnel : recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2026,
- 6) Logement de fonction de l'école maternelle René DUMONT – désaffectation du domaine public scolaire – demande d'avis préfectoral,
- 7) Autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal,
- 8) Adhésion à l'Agence Technique Départementale – autorisation de signature de la convention,
- 9) Questions diverses

**Intervention :**

*M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.*

**Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :**

- Décision du maire n° 2025-12-01 portant signature des avenants n° 1 et 2 au lot 1 démolition-maçonnerie pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Considérant la nécessité d'établir des avenants au marché pour des travaux relatifs aux réseaux sanitaire découverts dans le sol, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise GUY FRERES pour le lot 1 d'un montant H.T. de 4 669.00 € et l'avenant n° 2 pour un montant H.T. de 2 636.50 €. Le marché initial passe de 106 691.50 € H.T. à 113 997.00 € H.T.

- Décision du maire n° 2025-12-02 portant signature de l'avenant n° 1 au lot 6 plâtrerie-peinture-faux plafonds pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché pour des travaux relatifs au flocage sous plancher entre l'appartement situé au-dessus de l'école et les

salles de classes ; il a été décidé de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LARDY pour le lot 6 d'un montant H.T. de 3 732.30 € Le marché initial passe de 67 464.18 € H.T. à 71 196.48 € H.T.

## **DELIBERATION 2026-01 – Personnel : recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires ou agents contractuels sur emploi permanent absents sur l'année 2026**

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, .....

A ce titre, il demande au Conseil Municipal :

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels pour l'année 2026,
- de le charger à constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements et de l'autoriser à signer les contrats nécessaires.

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **CHARGE** le Maire de :
  - constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats nécessaires,

Votants : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 17 (16 + 1 pouvoir)

## **DELIBERATION 2026-02 – Personnel : recrutement d'emplois saisonniers sur l'année 2026**

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

### **NOTE DE SYNTHESE**

L'assemblée est informée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît saisonnier d'activité, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984. A ce titre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire, à recruter sur l'année 2026, dans la limite de 3, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à recruter sur l'année 2026, dans la limite de 3, des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois relèvent de la catégorie C. Ces agents assureront des fonctions de polyvalence soient auprès des service technique ou scolaire ou administratif selon les besoins. La rémunération des agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Votants : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 17 (16 + 1 pouvoir)

**DELIBERATION 2026-03 – Logement de fonction de l'école maternelle René DUMONT – désaffectation du domaine public scolaire – demande d'avis préfectoral**  
(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Les membres du conseil municipal sont informés que l'ancien logement de fonction de l'école maternelle situé 72 rue des écoles et cadastré E0500 pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> n'est plus occupé depuis plus d'une dizaine d'années. Dans un souci de bonne gestion et pour utiliser les logements du patrimoine au mieux des intérêts communaux, celui-ci pourrait ainsi être mis en location.

Il est rappelé que le nombre d'instituteurs est en diminution constante, du fait du remplacement de ce corps par celui des professeurs des écoles qui, depuis la création de leur statut particulier par décret du 1<sup>er</sup> août 1990, ne peuvent plus bénéficier des logements de fonction.

Ce logement est distinct de l'école et comporte un accès séparé, totalement indépendant de l'établissement. Il indique à l'assemblée qu'il convient au préalable de procéder à son déclassement du domaine public scolaire, après avis de Madame la Préfète, dans la mesure où le logement est actuellement rattaché à un équipement scolaire.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à solliciter l'avis de Madame la préfète en vue de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien logement situé au 72 rue des écoles.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'avis de Madame la préfète en vue de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien logement situé au 72 rue des écoles.

Votants : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 17 (16 + 1 pouvoir)

**DELIBERATION 2026-04 – Autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal**  
(Rapporteur : Adrien BABAD)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « application de gestion centrale »,

Considérant que l'Etat a engagé depuis 2011 le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs,

Les principaux objectifs du PVe sont la dématérialisation du recueil des infractions par :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurité des procédures,
- L'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- L'augmentation du taux de paiement des amendes,
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- L'information complète du contrevenant,
- Un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont notamment des appareils numériques portables (PDA ou Personal Digital Assistant) des terminaux informatiques embarqués (TIE).

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La commune de Saint Etienne des Oullières souhaite ainsi mettre en place ce dispositif.

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- D'approuver la convention avec la Préfète du Rhône agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Etienne des Oullières et jointe à la présente note,
- De signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

#### DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention avec la Préfète du Rhône agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Etienne des Oullières
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 17 (16 + 1 pouvoir)

**DELIBERATION 2026-05 – Adhésion à l'Agence Technique Départementale – autorisation de signature de la convention**

(Rapporteur : Adrien BABAD)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de requalification du centre bourg, la commune de Saint Etienne des Oullières souhaite adhérer aux prestations proposées par l'ATD (Agence Technique du département du Rhône) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération susvisée.

Les principes de recours au service de l'ATD sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420 €HT/jour et 315 €HT/jour

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :

- de l'arrêté n°2022-0001 du 5 décembre 2022 en vigueur (la tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site Internet. Le premier mars au plus tard de chaque année le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant),
- des dispositions financières précisées dans la convention,

La participation financière de la collectivité (adhésion de l'année n) est perçue au cours de l'année n sur présentation d'un titre de recettes.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'ATD du Rhône ainsi que ses documents annexes.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, ç l'exception de Mr BABAD Adrien qui ne pend pas part au vote :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'ATD du Rhône

Votants : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 16

## QUESTIONS DIVERSES :

**Ecole :** Monsieur Gérald DAVAL fait savoir que les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche doivent être réceptionnés courant semaine et le déménagement est prévu le 6 février. Les parents d'élèves ont été sollicités ainsi que les élus pour aider. La seconde phase de travaux doit commencer après le 16 février.

**Repas des aînés :** Madame Angèle BEROUJON fait savoir qu'il aura lieu fin avril.

**Démarche performancielle :** Monsieur Adrien BABAD fait savoir que les travaux d'éclairage public avancent. Il faudra ensuite se poser la question quant à l'extinction ou le maintien de l'éclairage avec baisse d'intensité.

**Travaux d'eau potable au Darroux :** Monsieur Adrien BABAD indique qu'une 1<sup>ère</sup> tranche a été faite et comme il y a eu le désistement d'une commune, nous pouvons bénéficier de la continuité des travaux sur cette zone.

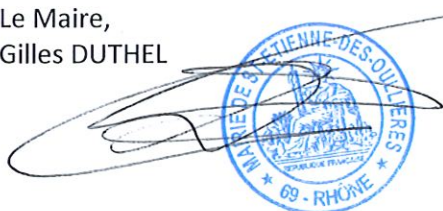
**Aide à la rénovation énergétique de la CAVBS :** Monsieur le maire indique que l'agglo de Villefranche accompagne les ménages modestes et très modestes dans leurs travaux d'amélioration. Un bilan vient d'avoir lieu sur la période 2022-2025 et 3 dossiers ont été déposés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 30.

A Saint Etienne des Oullières,  
Le 2 mars 2026

Le Maire,  
Gilles DUTHEL

Le secrétaire de séance,  
Georges DESPRES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges Despres', written over a faint circular stamp.

